

Contrats Assurance professionnelle

PRATICIENS

Le praticien doit être attentif à la couverture des risques liés à la responsabilité civile d'exploitation, à la responsabilité civile professionnelle ainsi qu'à la protection juridique.

Définition des différents termes :

1 Assurance Responsabilité Civile d'exploitation : Il s'agit de garantir le praticien contre les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir à raison des dommages fortuits, corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, causés aux consultants ou aux tiers et survenus dans l'exercice de sa profession et provenant notamment du fait de l'assuré lui-même, des personnes dont il a à répondre, ainsi que du fait de son mobilier, de son matériel, de ses installations professionnelles ou des locaux utilisés pour les besoins de sa profession.

2 Assurance Responsabilité civile Professionnelle : Il s'agit de garantir le praticien contre les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs causés aux consultants par suite d'erreurs ou de fautes professionnelles commises du fait de l'exercice de son activité professionnelle telle qu'elle est déclarée sur le bulletin d'adhésion, dans les diagnostics, conseils écrits ou applications thérapeutiques.

En résumé : La Responsabilité Civile Professionnelle vous garantit en cas de Faute, Erreur et Négligence Professionnelle alors que la Responsabilité Civile Exploitation couvre les dommages causés à autrui non professionnels (ex. : le client qui tombe maladroitement dans la salle d'attente).

3 Protection juridique : Une Protection Juridique : garantissant le paiement des honoraires pour vous défendre devant les juridictions qui intervient dans le cadre de votre activité professionnelle

Attention aux propositions d'assurances (banques ou assurances perso) qui proposent des tarifs moins chers mais ne couvrent pas les spécificités de notre activité (en RC professionnelle notamment ce qui n'est pas clairement notifié)

Les partenaires de la FFST pour les Praticiens :

- MEDINAT
- GERBAULT

ELEVES en Formation

Le stagiaire doit être attentif à la couverture des risques liés à la responsabilité civile d'exploitation.

Définition :

1 Assurance Responsabilité Civile d'exploitation : Il s'agit de garantir le praticien contre les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir à raison des dommages fortuits, corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, causés aux consultants ou aux tiers et survenus dans l'exercice de sa profession et provenant notamment du fait de l'assuré lui-même, des personnes dont il a à répondre, ainsi que du fait de son mobilier, de son matériel, de ses installations professionnelles ou des locaux utilisés pour les besoins de sa profession.

Les partenaires de la FFST pour les Stagiaires :

- GERBAULT